

Séance du 16 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 10.10.2023

Date d'affichage : 10.10.2023

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Monsieur VEY pour Monsieur BIANCHI, Madame AUDET pour Madame HULIN, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur CARRARA pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Reconduction du dispositif « coup de pouce au BAFA »

Rapporteur : L. Vessah

N° 2023-66

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'aide possible accordée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux stagiaires inscrit(es) à une session BAFA d'approfondissement (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), sans condition de ressources ni d'âge, y compris pour les non allocataires, qui s'élève à 91,47 €,

VU l'aide possible accordée par le conseil départemental de Seine-et-Marne de 200 €,

CONSIDERANT l'inscription d'un crédit de 2 250 € au budget primitif 2023 pour une action de soutien des jeunes dans l'obtention de formations certifiantes,

CONSIDERANT l'importance du BAFA comme brevet d'apprentissage de la vie en collectivité, outil d'insertion dans la vie professionnelle et outil vers l'autonomie et la responsabilisation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir faire bénéficier 15 jeunes lieusaintais âgés entre 16 et 25 ans de ce dispositif,

Après l'avis de la commission générale en date du 02 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la mise en place de l'action « coup de pouce BAFA » complémentaire à l'aide de la CAF et du conseil départemental de Seine-et-Marne,

Article 2 : D'accorder une aide financière de 150 € par bénéficiaire pour son inscription à la session d'approfondissement « Grands Jeux » organisée dans l'un des ALSH de la collectivité,

Article 3 : D'approuver les critères d'éligibilité, mentionnés, ci-après :

- Être Lieusaintais et avoir entre 16 et 25 ans,
- Habiter la commune depuis 3 mois au minimum,
- Présenter la cohérence du projet personnel (rédaction d'une lettre de motivation),
- S'engager dans une action bénévole au profit de la collectivité (témoignage, animation d'une action organisée par un des services de la commune...),

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention avec des organismes de formation et tout document y afférent pour le versement du coup de pouce,

Article 5 : De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 16 octobre 2023

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON